
Nairobi, 29 novembre–3 décembre 2004
Point 14 de l'ordre du jour provisoire révisé

Vers un monde sans mines: Déclaration de Nairobi de 2004, projet révisé

Document établi par le Président désigné

1. Il y a sept ans aujourd'hui, les représentants d'États – ainsi que ceux d'organisations internationales et de la société civile – se réunissaient à Ottawa pour signer la Convention interdisant les mines antipersonnel. Au cours de sa brève histoire, la Convention est devenue le cadre d'une action visant à mettre un terme définitif aux souffrances causées par ces mines. Ce jour, nous, représentants de haut niveau des États parties à la Convention, sommes de nouveau réunis sous l'impulsion de la conscience publique mondiale à l'occasion du Sommet de Nairobi pour un monde sans mines. Nous sommes ici pour faire état de nos résultats, dresser un bilan des problèmes qui subsistent et nous engager de nouveau à mettre fin au fléau des mines antipersonnel.

Nous nous félicitons des immenses progrès qui ont été faits en vue de la réalisation de notre objectif commun, qui est de mettre fin à jamais aux souffrances causées par les mines antipersonnel:

2. Au total, [143] États se sont associés à cette action, établissant une norme internationale très forte, que reconnaissent, en paroles et en actes, même un grand nombre d'États qui ne sont pas parties à la Convention. Alors que les mines antipersonnel étaient jusqu'à une date récente largement employées, leur production a fortement diminué, le commerce d'armes de ce type a pratiquement cessé et leur déploiement est devenu plus rare. Le nombre des nouvelles victimes a sensiblement diminué et celles qui en réchappent bénéficient plus souvent d'une assistance. Des progrès importants ont été accomplis dans le déminage des zones touchées. À nous tous, nous avons détruit plus de 37 millions de mines stockées. Ces résultats ont été obtenus grâce à un esprit de coopération inédit entre les États, les organisations internationales et la société civile, partenariat qui est, aujourd'hui, un exemple à même d'inspirer des entreprises visant à faire face

à d'autres problèmes épineux en matière d'action humanitaire, de développement et de désarmement.

D'importants progrès ont été réalisés et nous sommes disposés à faire face aux problèmes considérables qui subsistent:

3. Nous constatons avec une vive inquiétude que les mines antipersonnel continuent de faire des victimes, lesquelles perdent la vie ou sont mutilées et viennent s'ajouter aux centaines de milliers de rescapés qui auront toute leur vie besoin de soins. La présence de mines reste un obstacle au retour des personnes déplacées, entrave la réalisation des objectifs de développement du Millénaire que nous nous sommes engagés à réaliser et empêche les États et les peuples d'avoir davantage confiance les uns dans les autres. Des efforts bien plus importants s'imposent pour faire en sorte que les zones minées soient nettoyées dans les délais fixés par la Convention, que les victimes des mines reçoivent les soins dont elles ont besoin et que toutes les autres promesses de la Convention se réalisent. Nous invitons les États qui ne se sont pas unis aux efforts que nous avons entrepris et en particulier ceux qui possèdent de vastes stocks de mines antipersonnel ou continuent d'employer cette arme insidieuse à adhérer sans plus tarder à la Convention.

Nous réaffirmons notre engagement inébranlable de réaliser l'objectif d'un monde sans mines antipersonnel et où il n'y aura pas de nouvelles victimes:

4. Nous intensifierons nos efforts pour nettoyer les zones minées et détruire les stocks de mines antipersonnel conformément aux obligations que nous avons contractées et dans les délais dans lesquels nous avons accepté de les honorer. Nous viendrons en aide aux victimes des mines et œuvrerons avec énergie à une adhésion universelle à la Convention. Ensemble, en notre qualité de représentants tant des États touchés par le problème des mines que de ceux auxquels ce fléau a été épargné, nous nous engageons à collaborer dans un esprit de partenariat en assumant notre responsabilité commune qui est de fournir les ressources humaines, techniques et financières voulues. Nous condamnerons tout emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit. Enfin, nous persévérons jusqu'à ce que cette Convention unique soit universellement appliquée et que ses buts soient pleinement réalisés.
